

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2019-003/PR/MTRA portant adoption du budget prévisionnel de l'exercice 2019 de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale.

n° 2019-003/PR/MTRA

MinistèreMINISTÈRE DU TRAVAIL CHARGE DE LA REFORME DE
L'ADMINISTRATION**Date de publication**

7 janvier 2019

Numéro JO

n° 1 du 15/01/2019

Date du numéro

15 janvier 2019

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi constitutionnelle n°134/AN/06/5ème L du 2 février 2006 portant révision de la Constitution

VULa Loi constitutionnelle n°215/AN/08/5ème L du 19 janvier 2008 portant révision de la Constitution

VULa Loi constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VULa Loi n°2/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des établissements publics

VULa Loi n°212/AN/07/5ème L du 19 janvier 2008 portant création de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale

VULe Décret n°2001-0211/PRE/PM du 4 novembre 2001 relatif aux établissements publics à caractère administratif et réglementant la période transitoire des entreprises publiques

VULe Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du gouvernement

VULe Décret n°2017-348/PR/MTRAdu 26 octobre 2017 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale

VULe Décret n°2018-179/PR/MTRA du 14 mai 2018 modifiant le Décret n°2017-348/PR/MTRAdu 26 octobre 2017 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale

VULe Procès-Verbal du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale du 04 décembre 2018

VULa Délibération n°7/DB/CA/2018 du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale portant adoption du budget prévisionnel 2019

SUR Proposition du Ministre du Travail chargé de la Reforme de l'Administration.Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 18 Décembre 2018.

Article 1

Le budget prévisionnel de l'exercice 2019 de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale s'établit comme suit :
Recettes totales prévisionnelles.....25 459 505 462 FDJ
Dépenses totales prévisionnelles.....21 827 087 310 FDJ
Résultat excédentaire.....3 632 418 152 FDJ
Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH